



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

La Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine culturel subaquatique, adoptée en 2001, vise à permettre aux Etats de protéger plus efficacement leur patrimoine culturel subaquatique.

La Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine culturel subaquatique,

Qu'est ce que le patrimoine culturel subaquatique?

L'article 1 paragraphe 1 de la Convention de 2001 définit le patrimoine culturel subaquatique comme étant toutes les traces d'existence humaine présentant un caractère culturel, historique ou archéologique qui sont immergées, partiellement ou totalement, périodiquement ou en permanence, depuis 100 ans au moins.

Cette définition comprend les épaves antiques comme le Mary Rose à Portsmouth, GB, les vestiges de l'Armada de Philippe II d'Espagne ou les vaisseaux de Christophe Colomb et les ruines du phare d'Alexandrie, les grottes ornées submergées, Cenotes mexicains ou les villages Néolithiques près des rives. Cette définition n'englobe pas pour autant les installations encore en fonctionnement.

Le patrimoine culturel subaquatique peut témoigner de nombreux événements historiques importants et représente une source

d'information de valeur inestimable sur les anciennes civilisations et l'histoire de la navigation. Il offre aussi une opportunité unique pour la plongée et le tourisme.



Epave en Italie © A. Vanzo

Ces derniers temps, un tel patrimoine est de plus en plus menacé. De nombreux sites archéologiques submergés sont pillés sans aucun respect des méthodes d'explorations scientifiques et archéologiques, conduisant alors à la perte irrémédiable de notre patrimoine commun. La destruction du *Tek Sing*, du *Geldermalsen* en Indonésie et le pillage des vestiges de la flotte de Morgan au large des îles à Vache près d'Haïti, ne sont que trois cas parmi les plus connus.

La Convention de 2001 pour la protection du patrimoine culturel subaquatique

La Convention de 2001 est la réponse de la communauté internationale à l'augmentation des pillages et destructions du patrimoine culturel subaquatique.

C'est un instrument autonome visant exclusivement la protection d'un tel patrimoine.



Epave à Papua- Nouvelle Guinée © A. Vanzo/UNESCO

La Convention ne modifie pas les droits de la souveraineté des Etats ni ne régle la propriété du patrimoine culturel.

La Convention a pour but de favoriser la compréhension de la protection du patrimoine culturel subaquatique qu'importe sa localisation et d'harmoniser sa protection avec celle du patrimoine terrestre.

La Convention établie des principes de base pour la protection du patrimoine culturel subaquatique, fournit un système de coopération détaillée des Etats, et des règles pratiques largement reconnues pour le traitement et la recherche du patrimoine culturel subaquatique.

Les Etats Parties à la Convention s'engagent à: préserver le patrimoine culturel subaquatique; donner la préférence à sa préservation in situ; et bannir son exploitation commerciale et sa dispersion.

La Convention encourage la formation, l'échange d'information et l'accès à un public responsable.

La Convention de 2001 entrera en vigueur trois mois après le dépôt du 20^{ème} instrument de ratification. Etant donné que 16 Etats ont ratifiés la Convention à ce jour, son entrée en vigueur est proche. Il est donc opportun d'expliquer le contexte et le contenu de la Convention de même que les enjeux de son application.

Ces enjeux comprennent l'organisation de la première réunion des Etats Parties et

la préparation (optionnelle) d'un Conseil consultatif scientifique et technique, mais aussi l'application du système de coopération des Etats proposé par la Convention de 2001.

Parmi les problèmes opérationnels, persiste l'exploitation commerciale du patrimoine subaquatique et l'augmentation de la prise de connaissance de l'importance du patrimoine culturel subaquatique. La première tâche à accomplir serait de renforcer les moyens et d'éliminer la grande inégalité devant le progrès techniques entre les différents Etats (on a d'un côté des chasseurs de trésors bien équipés et de l'autre les gouvernements des Pays développés).

Toutes questions émanant des délégations, des collègues au Siège et sur le terrain sont les bienvenues par e-mail avant la réunion.

La réunion sera organisée avec la participation de la Sous-Directrice Générale pour la culture, Mme Françoise Rivière.

Documents d'Information disponibles:

Brochure d'information (En / Fr /S)
Affiches, dépliants
Document sur les questions fréquentes (En/Fr/S)
Film (CD ROM – En/Fr)

A consulter:

www.unesco.org/culture/fr/underwater

Point de Contact pour la Convention de 2001:

Ulrike Koschtial (Ms)
Section des musées et objets culturels
1, Rue Miollis, 75732 Paris cedex 15, France
Tel: + 33 (0) 145684406
Fax: + 33 (0) 145685596
Email: u.koschtial@unesco.org